

5

PLAN D'ACTION  
**STRATEGIQUE**  
(PAS)





Après avoir rassemblé l'ensemble des données descriptives de l'état des lieux, des pressions exercées et de la vision des enjeux attachés au maintien de la fonctionnalité des corridors et des réservoirs de la biodiversité, il importe de tracer les perspectives et ambitions qui animeront la mise en œuvre du SRCE.

La vocation du SRCE n'est pas de fixer des limites aux activités, mais de sensibiliser les acteurs pour atténuer les pressions écologiques et développer les outils et moyens mobilisables pour un aménagement durable du territoire.

Le SRCE donne une vision prospective à la préservation de la biodiversité et sa mise en œuvre s'inscrit sur le long terme. Le plan d'action stratégique propose dans l'échéance du SRCE 2014-2020, les orientations et actions que les acteurs sont en mesure d'engager. Le plan d'action stratégique constitue un cadre de référence pour mettre en synergie les politiques publiques en faveur de la biodiversité. Des acteurs multiples trouveront l'occasion d'investir ce champ d'actions, une diversité de mesures viendra contribuer à cet objectif de maintien ou de restauration des corridors. Les moyens et initiatives qui seront mobilisés s'organiseront à la mesure des capacités d'actions comme des priorités. Conformément à l'article R.371-22, les actions sont mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés. Le plan d'action stratégique est une forme d'engagement volontaire à agir, des acteurs concernés.

Le PAS s'appuie sur les politiques et dispositifs d'ores et déjà existants et développés par les principaux acteurs en Alsace. Il intègre les orientations et actions proposées issues de la réflexion des groupes de travail du Comité alsacien de la biodiversité (Réservoirs de biodiversité, Trame bleue et zones humides, Corridors écologiques, Paysages) et des perspectives identifiées par les acteurs concernés.

Le PAS comprend :

- les outils et moyens mobilisables pour la protection de la biodiversité
- les actions prioritaires identifiées selon les axes suivants :
  - la trame bleue et les zones humides ;
  - les actions concertées par territoires ;
  - les actions transversales ;
  - la mise en œuvre dans les politiques sectorielles : urbanisme et planification, infrastructures, agriculture, sylviculture, trame bleue, paysages ;
  - la gouvernance.

La **carte d'actions n° 4 (tome 1)** propose une synthèse des actions clés du plan d'actions, en tant qu'engagements volontaires d'acteurs dans le cadre du plan d'actions stratégique.

Il est à noter que le PAS n'a pas vocation à proposer l'exhaustivité des actions dans le domaine de la préservation et de la remise en bon état fonctionnel des continuités écologiques.

Le PAS est basé par les lignes directrices suivantes :

- maintenir l'existant et éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles : il est plus aisé de faire avec que de recréer, Dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la planification et des transports, inscrire les enjeux en amont des projets permettra d'éviter les nouveaux effets de la fragmentation ;
- réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation, par une utilisation de l'espace plus économe, par le maintien d'espaces non bâtis à l'intérieur des zones urbaines ;

- conserver la surface forestière en plaine où elle est en régression ;
- limiter les pressions par les activités humaines : l'objectif consiste à rechercher le meilleur équilibre entre les activités humaines et les écosystèmes, qu'il s'agisse du tourisme et des loisirs, de l'agriculture, de la sylviculture ;
- développer les synergies entre les interventions des acteurs (institutions publiques, acteurs privés), afin que les efforts réunis de chacun permette d'atteindre des résultats tangibles.

Ces lignes directrices guident la mise en cohérence des actions existantes, la promotion des approches territoriales et la proposition d'actions transversales.





## 5.1

### OUTILS ET MOYENS MOBILISABLES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Le catalogue des outils, politiques et dispositifs est d'ores et déjà varié et très large en Alsace. Il ne s'agit donc pas de créer de nouvel outil de protection de la biodiversité, mais de permettre une mise en œuvre cohérente des outils existants.

Le catalogue d'outils pouvant être mobilisés dans le cadre de la démarche trame verte et bleue, récapitulé en **annexe 7** du présent tome, se décline sous différentes formes :

- les mesures réglementaires : réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques domaniales, arrêtés de protection de biotopes, forêts de protection ;
- les mesures contractuelles : mesures agri environnementales, contrats Natura 2000 ;
- l'acquisition et la maîtrise foncière d'espaces naturels, à travers les espaces naturels sensibles des Départements, les sites du Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- les financements incitatifs pour la création et la restauration de corridors écologiques ;
- la mise en œuvre de plans et de schémas globaux à l'échelle d'un territoire, de démarches territoriales concertées ;
- les outils complémentaires (mesures d'accompagnement pour les porteurs de projets lors de la mise en œuvre des mesures de réduction/compensation, actions de communication et de sensibilisation, etc.) ;
- la surveillance des espaces naturels.

L'analyse des forces et faiblesses des politiques développées par les principaux acteurs du schéma de cohérence écologique amène à formuler les recommandations suivantes :

- mettre en œuvre l'outil le mieux adapté, en prenant en compte les spécificités de chacun des territoires concernés (milieux naturels, activités socio-économiques, etc.) ;
- rechercher une combinaison ou une complémentarité des outils (réglementaires, fonciers, contractuels) tels que espaces naturels sensibles et réserves naturelles régionales ;
- concertation locale, dès la phase amont des projets ;
- démarche volontaire, fondée sur une volonté locale ;
- se doter des outils de gestion et de surveillance adaptés et organiser la police de l'environnement en cohérence avec les objectifs du SRCE.

Outre les budgets consacrés aux politiques évoquées précédemment, des financements complémentaires sont mobilisables au titre des fonds structurels européens pour la prochaine programmation 2014-2020. La préservation de la biodiversité en tant qu'atout de développement pour les territoires, est à faire figurer comme un axe stratégique du FEADER.

Le fonds INTERREG pourrait permettre de stimuler les programmes de restauration des continuités écologiques transfrontalières identifiées au titre du SRCE.

La convention interrégionale sur le massif vosgien, au titre du Contrat de projets, a fixé parmi ses priorités une gestion des espaces et des milieux forestiers conformes aux orientations arrêtées dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a renforcé dans son Xème programme les moyens dédiés à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides.

## 5.2

### ACTIONS IDENTIFIÉES

#### 5.2.1 TRAME BLEUE ET ZONES HUMIDES

Le réseau hydrographique et ses milieux associés constituent l'armature structurante du schéma de cohérence écologique en Alsace.

Le rétablissement de la continuité écologique des cours, d'eau, la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau et la préservation des zones humides sont des objectifs définis dans les orientations du SDAGE Rhin Meuse. Le classement des cours d'eau a abouti à une sélection de cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels l'objectif est, soit la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle fragmentation, soit l'amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau.

Le SRCE reprend donc les orientations existantes du SDAGE Rhin-Meuse, en déclinaison des dispositifs européen et national.

Les outils d'intervention évoqués au chapitre 5.1 pourront être mobilisés pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

En complément des dispositifs existants, le groupe de travail « trame bleue et zones humides » a mis en évidence la nécessité de se doter d'approches méthodologiques communes aux différents opérateurs, pour la définition des fuseaux de mobilité des cours d'eau et la détermination des zones humides.

Les axes de travail suivants sont retenus :

- la méthodologie d'identification des fuseaux de mobilité des cours d'eau retenue qui consiste à compléter la méthode initiale retenue par l'agence de l'eau Rhin, par des données topographiques et à améliorer la forme des fuseaux à proximité des points durs ;
- le principe de la préservation des zones de mobilité fonctionnelles (par acquisition foncière) et la restauration des zones de mobilité dégradées, en concertation avec les communes et riverains concernés, et à travers une approche intégrée ;
- sur la franchissabilité des cours d'eau, une analyse de la faisabilité technique étudiant différentes options possibles depuis la suppression de l'ouvrage, l'abaissement de l'ouvrage, à l'ouverture ou suppression des vannages, et le cas ultime l'équipement à la montaison, et le cas échéant, l'équipement à la dévalaison. Les exemples d'aménagement pour la franchissabilité des obstacles développés sur les affluents vosgiens par le Conseil général du Haut-Rhin et le Conseil général du Bas-Rhin seront présentés dans un guide opérationnel ;
- sur les zones humides, après avoir établi l'inventaire des données disponibles et des méthodologies, de considérer la cartographie des zones à dominante humide, comme une carte de signalement, et absolument pas comme une cartographie à caractère réglementaire. Cette cartographie à l'échelle alsacienne sera améliorée par un travail conjoint entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Il reste à définir une méthodologie commune d'inventaire local des zones humides à une échelle plus grande, à partir de la méthodologie mise au point par l'agence de l'eau Rhin Meuse.





### 5-2-2 ACTIONS CONCERTÉES PAR TERRITOIRE

Afin de cerner plus précisément dans la mise en œuvre du SRCE, les difficultés qui peuvent être rencontrées, les actions à engager, les synergies à développer et les actions intéressantes à valoriser, 3 sites test, correspondant à différentes problématiques ont été identifiés, à savoir :

- la réserve de Biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald : secteur de forêt qui permet de travailler en transfrontalier et en inter-régional en s'appuyant sur les deux parcs naturels : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et Parc naturel de la forêt palatine (Naturpark Pfälzerwald);
- le massif du Ballon d'Alsace : secteur dans le parc naturel des ballons des Vosges, dans lequel les enjeux d'aménagement touristique et de biodiversité sont importants;
- l'III domaniale (tronçon Colmar-Strasbourg) : cours d'eau important de la plaine d'Alsace qui permet d'aborder la gestion des cours d'eau et la trame verte.

Le travail sur ces sites pilotes permettant d'explorer les différentes possibilités de mise en œuvre du SRCE, les méthodes ou actions pourront être différenciées suivant les sites.

Il s'agit notamment de promouvoir une approche intégrée des territoires, dans le sens d'une approche globale de la trame verte et bleue, intégrant toutes les activités socio économiques avec les enjeux de la fonctionnalité et de restauration des corridors écologiques.

La traduction concrète du SRCE sur le territoire peut être variable suivants les enjeux, les acteurs concernés et les démarches déjà engagées.

Conjointement avec les acteurs des territoires concernés, la démarche est animée par :

- la Région Alsace sur le tronçon de l'III domaniale, dont elle a la compétence;
- l'Etat avec les parcs naturels régionaux pour les deux sites forestiers de la Réserve de Biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald et du Massif du Ballon d'Alsace.

Un appel à projets sera engagé pour inciter d'autres territoires à initier des démarches intégrées et innovantes de mise en œuvre d'un réseau trame verte et bleue.

### 5-2-3 ACTIONS TRANSVERSALES

Pour faciliter la mise en œuvre des orientations du SRCE, 5 types d'actions transversales ont été mis en évidence :

- un réseau de référents, cheville ouvrière d'actions particulièrement réussies, sera mis en place et animé par la DREAL. Il permettra l'échange de pratiques, la valorisation des actions, l'identification de personnes ressources pouvant apporter une expertise à des maîtres d'ouvrage;
- un réseau d'animateurs de terrain (chambre d'agriculture, opérateurs PAE, opérateurs Natura 2000, animateurs SAGE, animateurs plan de paysage, brigade verte, police de l'eau) permettra de partager les compétences et de fédérer les réseaux existants... La Région Alsace pourrait piloter cette action dans le respect des politiques portées par chacun des partenaires;
- un guide technique opérationnel qui précisera les modalités de mise en œuvre du SRCE sur la base d'expériences concrètes.

Sous l'égide du Comité alsacien de la biodiversité, la DREAL et la Région Alsace engageront la rédaction d'un guide comprenant, d'une part, la description des principaux enjeux en matière de maintien et de restauration

de la fonctionnalité des continuités écologiques par territoire de SCOT et, d'autre part, des exemples, des outils, des méthodes afin de permettre l'accompagnement des acteurs.

Les actions des acteurs institutionnels (communes, Départements, agglomérations), associatifs et privés seront mises en valeur dans le guide opérationnel.

- sensibilisation et formation des acteurs (décideurs, techniciens, grand public) : formation technique à l'usage des techniciens de type formation action, réseau d'éducation à l'environnement pour le grand public ;
- diffusion de la connaissance : il est essentiel pour être en mesure d'assumer la responsabilité de la biodiversité de disposer de connaissances solides sur les espèces, et de mieux comprendre l'impact des activités sur la biodiversité. Il est indispensable que les connaissances nécessaires soient accessibles, aux décideurs, bureaux d'études, techniciens, grand public, sous une forme appropriée. Les données du SRCE seront mises à disposition à travers un site internet dédié au schéma.

## 5.2.4 LA MISE EN ŒUVRE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

### Urbanisme, planification, projets d'aménagements

Les documents d'urbanisme permettent de spatialiser et localiser la trame verte. Les SCOT en Alsace prennent en considération les enjeux de trame verte et bleue selon les spécificités de leur territoire. Le guide technique opérationnel comprendra un volet « urbanisme » et sera construit en lien avec les structures de SCOT.

La Région poursuivra l'accompagnement des territoires dans les démarches d'intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification. Elle poursuivra en particulier son soutien aux SCOT par le financement d'études spécifiques trame verte et bleue en amont de l'élaboration et de la révision des SCOT.

### Infrastructures linéaires

#### Infrastructures nouvelles

L'objectif pour les infrastructures nouvelles est d'éviter la création de nouveaux obstacles. Les principes suivants ont été retenus :

- anticiper et intégrer les enjeux trame verte et bleue dès la phase amont (choix du projet) en analysant les impacts directs et indirects. Ainsi, le principe est d'éviter lorsque cela est possible les secteurs à enjeux et/ou d'assurer la perméabilité écologique de l'infrastructure en préservant et restaurant les corridors identifiés dans le SRCE ;
- favoriser la concertation dès l'amont des projets ;
- analyser à chaque étape du projet l'efficacité des mesures proposées ;
- s'assurer de la pérennité des choix en vérifiant leur faisabilité et définir les modalités de gestion des ouvrages et des mesures de compensation éventuelles ;
- prévoir un suivi et une évaluation durant la phase travaux et ultérieurement afin de mesurer l'efficacité des mesures ;
- définir un cahier des charges type dans la réalisation des études d'impact précisant les conditions de prise en compte des continuités écologiques.

Ces principes sont intégrés dans la démarche Eco-route développée par le Département du Bas-Rhin, dans la méthode de travail du Département du Haut-Rhin et dans une démarche qualité pour l'État.





## Infrastructures existantes

La **carte d'information n°7 du SRCE (tome 2)** identifie les points ou zones à enjeux liés aux infrastructures qui correspondent au croisement entre les corridors ou les réservoirs de biodiversité et le réseau fragmentant. Ces zones sont à considérer comme des points ou zones de vigilance à examiner plus finement, au cas par cas.

- Pour les infrastructures routières gérées par l'Etat :  
La réalisation d'un diagnostic des ouvrages existants et de la perméabilité du réseau national non concédé (A35, A36, A352) conduit à identifier les sections prioritaires : A 35 (section Vendenheim-Lauterbourg) et A352 (section Geispolsheim-Dorlisheim).
- Sur la base de l'étude de la faisabilité technico-économique a été établi un programme d'actions portant sur la requalification de 25 ouvrages dont :
  - la création d'un passage neuf (écopont) au-dessus de l'A35 au niveau de la forêt de Haguenau,
  - la requalification des passages à faune sur l'A352, dont un passage agricole supérieur,
  - La réhabilitation d'un crapauduc sur l'A35 au droit de Drusenheim.

Des études complémentaires seront engagées sur l'A35 (Dorlisheim-Bâle) afin de définir un programme de requalification et d'analyser la faisabilité d'un écopont entre Mulhouse et Saint-Louis permettant de rétablir un corridor écologique transfrontalier.

- Pour les infrastructures routières départementales :  
Le diagnostic des zones à enjeux identifiées dans le SRCE sera approfondi sur les secteurs où les ouvrages devront faire l'objet de travaux de reconstruction ou aménagements augmentant la capacité de la route.

Au vu de ce diagnostic, de l'acceptabilité du surcoût financier et des cofinancements disponibles, les Départements décideront de l'opportunité d'améliorer la perméabilité biologique conformément à la réglementation.

- Pour les infrastructures routières gérées par les concessionnaires d'autoroute  
Les projets suivants de franchissement seront étudiés :
  - Passage de Saverne au-dessus de l'A4, permettant de relier les Vosges moyennes aux Vosges du Nord;
  - Passage dans le secteur Eteimbes - Soppe-le-Bas au-dessus de la LGV Rhin-Rhône et de l'A36, permettant la restauration du corridor supra-régional entre les Vosges et le Jura.
- Pour les canaux :  
Le diagnostic des zones à enjeux identifiées dans le SRCE sera approfondi en vue d'établir un programme d'action.
- Entretien des emprises des infrastructures :  
La gestion des espaces le long des infrastructures (fauchage) ou l'entretien des ouvrages (pont, buses, ...) contribuent au maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Un groupe des gestionnaires d'infrastructures (CG, Etat, RFF, RTE, GRTgaz, ERDF, VNF, ES, concessionnaires), tenant compte des spécificités techniques et réglementaires des différentes infrastructures sera créé et aura pour mission d'établir un protocole de gestion de la biodiversité le long des infrastructures (avec pour thèmes : arbres d'alignement, gestion des déchets, espèces invasives, plan de fauche, entretien des haies, entretien des ouvrages d'art, ...), de partager les bonnes expériences et d'évaluer les mesures prises.



- L'entretien des réseaux de transport et de distribution d'électricité :  
Les recommandations d'entretien sous les lignes électriques, mises au point au titre du Comité Régional de Concertation Electricité, seront progressivement mises en œuvre par les gestionnaires de réseau.

## Sylviculture

L'espace forestier qui couvre 39 % du territoire alsacien participe de manière fondamentale au réseau de la trame verte et bleue.

Les enjeux sont d'une part de maintenir le couvert forestier et de lutter contre la disparition du foncier forestier pour préserver la trame verte forestière de la plaine rhénane, et d'autre part de poursuivre une gestion forestière propice à la conservation de la diversité biologique.

Ces objectifs sont inscrits dans les Orientations régionales forestières, dans les Directives régionales d'aménagement et dans le Schéma régional d'aménagement pour les forêts publiques, dans le Schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées et dans les chartes des parcs naturels régionaux. Ils figurent également dans la convention régionale d'objectifs en faveur de la forêt et du bois entre la Région et FIBOIS. Dans leur élaboration, les documents d'aménagement et de gestion prennent en compte les enjeux liés aux continuités écologiques. Par ailleurs, le Plan pluri-annuel régional de développement forestier (PPRDF), définit des objectifs pour la mobilisation de la ressource.

Les parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord prennent en compte le réseau écologique à l'échelle de leurs territoires et, développeront des initiatives sur la trame intra forestière dans le cadre de la démarche territoriale et expérimentale (cf point 5.2.2).

La Région apportera un soutien à des opérations d'agro-foresterie contribuant à la trame verte au titre de la convention régionale d'objectifs en faveur de la forêt et du bois entre la Région et FIBOIS.

## Agriculture

Les interactions entre la biodiversité et l'activité agricole sont fondamentales (pollinisation, limitation de l'érosion des sols).

L'intégration des enjeux environnementaux dans les pratiques agricoles se traduit à travers entre autres la conditionnalité de la PAC (bandes enherbées, maintien en herbe), les mesures agri environnementales et les programmes en faveur de préservation de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des périmètres de captage d'eau potable.

Les enjeux liés à la trame verte et bleue sont d'ores et déjà pris en compte dans les documents d'orientation, le plan régional de l'agriculture durable, les partenariats entre la profession agricole et les Départements, ainsi que la convention régionale d'objectifs en faveur de l'agriculture alsacienne.

Les actions suivantes seront privilégiées :

- préserver le foncier agricole et naturel, en renforçant le partenariat avec la SAFER ;
- valoriser les démarches environnementales des agriculteurs, en particulier la certification à haute valeur environnementale qui intègre des critères de cohérence sur la continuité écologique à l'échelle de l'exploitation ;





- mettre en synergie les démarches environnementales existantes (bandes enherbées, maintien en herbe dans les périmètres de captage, actions coulées d'eaux boueuses) dans une logique de maillage des espaces cohérent avec les principes d'un réseau de trame verte;
- promouvoir les approches territoriales (GERPLAN, coulées d'eaux boueuses, opérations locales menées par la LPO);
- développer les filières de valorisation économique : filière herbe, valorisation énergétique des haies et des espaces ouverts à vocation environnementale;
- développer les démarches expérimentales sur le thème de l'agro-écologie;
- intégrer les enjeux trame verte et bleue dans les cahiers des charges des études préalables aux opérations d'aménagement foncier; en début de procédure, le préfet indique les prescriptions environnementales qui intègrent notamment la préservation des éléments de la trame verte et bleue déjà identifiés;
- établir un bilan des interventions et financements disponibles, en les hiérarchisant et en proposant leur adaptation au contexte de la nouvelle PAC;
- établir un bilan des prairies en « gel » et définir leur contribution à la trame verte et bleue et/ou leur évolution;
- intégrer les enjeux de continuités biologiques dans les programmes agri-environnementaux;
- développer un outil de suivi SIG des contractualisations agricoles dans les différents Programmes agri-environnementaux (PAE) au regard des objectifs fixés.

### Trame verte et bleue en milieu urbanisé

L'espace urbain doit participer à la mise en réseau des espaces naturels, ce qui se traduit concrètement par la préservation des espaces non bâtis et des espaces naturels à l'intérieur des zones urbaines.

Trois recommandations ont été mises en évidence : prendre en compte la trame verte et bleue dans les projets en amont, développer des espaces de nature fonctionnels en synergie avec les enjeux paysagers, de qualité d'eau, protection contre les inondations, favoriser la multifonctionnalité de l'espace en intégrant les besoins de loisirs des populations riveraines.

La Région poursuivra sa démarche expérimentale de l'appel à projet trame verte en milieu urbanisé, qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un conseil tout au long du projet, de l'élaboration à sa mise en œuvre opérationnelle.

### Paysages

L'Atlas des paysages d'Alsace, dont l'élaboration est engagée, viendra compléter la connaissance des enjeux de préservation et de restauration de la diversité des paysages héritée des travaux engagés dans les départements.

À l'échelle des territoires des parcs naturels régionaux la mise en œuvre des chartes contribue à la gestion et à la préservation des paysages. Le schéma de la biodiversité et des paysages du parc des Ballons des Vosges sera un outil spécifique mis à la disposition des élus et des aménageurs pour décliner la charte et plus particulièrement prendre en compte la gestion et la préservation de la fonctionnalité écologique et la qualité des paysages.

## 5.3

### UNE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

La conduite du SRCE se fera sous l'égide du Comité alsacien de la biodiversité (CAB), coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, étant précisé que les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives de chacun, et des procédures propres aux outils mobilisés.

Le comité alsacien de la biodiversité se réunit une fois par an et examine le suivi des actions menées sur le territoire et plus généralement de la mise en œuvre du SRCE.

Un comité de suivi, composé de représentants de chaque collège, préparera les travaux du CAB sous l'égide de l'Etat et de la Région, et assurera notamment l'élaboration du guide opérationnel, ainsi que la mise en œuvre du dispositif de suivi du SRCE.

Afin d'assurer une conciliation sur des projets d'aménagement au regard de la cohérence avec les objectifs du SRCE, un processus de médiation sera engagé sous le pilotage du comité alsacien de la biodiversité.

